

Elis

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 - Résolution n°27)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 - Résolution n°27)

Elis

5 boulevard Louis Loucheur
92210 Saint-Cloud

A l'Assemblée générale de la société Elis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux membres du personnel, salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élèverait à cinq millions d'euros, étant précisé que :

- Ce plafond est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au profit de salariés en application des 27^{ème} et 28^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;
- Ce plafond est distinct et autonome du montant du plafond prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Elis

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Page 2

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Digitally signed by
Signé par : BARDADI BENZEGHADI
Heure de signature : 05 avril 2024 | 17:29 CEST
 O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483
C: FR
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC 2
7E2FD917467F40D8B434D50083DE3534
Bardadi Benzeghadi

Digitally signed by
Signé par : Francisco SANCHEZ
Heure de signature : 05 avril 2024 | 16:21 CEST
 O: MAZARS, OU: 0002 784924153
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
A358D08D65F44D348C9C4CCDF3CE470F
Francisco Sanchez